



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 18/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETTEL), M. Fabien  
LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.092 :**

**Objet : Vie municipale : Création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la mise en accessibilité est une nécessité rendue obligatoire avant le 1er janvier 2015 (loi de 2005). La chaîne de déplacement doit être accessible dans sa totalité à toute catégorie de handicap. Elle comprend : le logement, la partie commune de l'immeuble d'habitation, les trottoirs, les espaces publics, la voirie, les transports, les établissements recevant du public (E.R.P.), les installations ouvertes au publics (I.O.P.) et les lieux de travail.

Il serait souhaitable de solliciter auprès de la Communauté de Communes une étude des E.R.P. communaux à l'échelle de la Communauté, comme il a été réalisé pour la voirie, ainsi que d'informer les commerçants de la commune par le biais du bulletin municipal.

Pour pallier à la non-réalisation de mise en conformité, le ministère a mis en place la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.)

Il s'agit d'un dispositif d'exception complétant la loi du 11/02/2005, qui renforce les lois précédentes de 1975 et 1991.

Il s'agit d'une procédure complémentaire validée par le Préfet qui autorise l'échelonnement des travaux sur 3 ans maxi pour les ERP 5ème catégorie, 2 périodes d'au maximum 3 ans chacune et sur un patrimoine important, 3 périodes d'au maximum 3 ans chacune.

Les ADAP devront être déposés avant le 31/12/2014.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le maire,

CONSIDERANT que les communes de moins de 5 000 habitants n'ont pas d'obligation, mais peuvent également créer une telle commission.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de créer la commission extra-municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 2 :** CHARGE la commission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**ARTICLE 3 :** DESIGNNE comme élu référent de la commission accessibilité M. Emmanuel PÉRAN, adjoint en charge des bâtiments.

**ARTICLE 4 :** CHARGE Monsieur le maire d'en fixer la composition, et de la soumettre au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

**ARTICLE 5 :** CHARGE Monsieur le maire de solliciter auprès de la Communauté de Communes une étude des ERP communaux, comme il a été réalisé pour la voirie.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



The image shows a blue circular official seal of the commune of St-Amand-les-Eaux, with the text 'LA COMMUNE DE ST-AMAND-LES-EAUX' and '59 120' around the perimeter. Below the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'E. Pérán'.

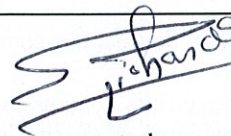





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 14/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET,  
M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES,  
Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETTEL), M. Fabien LEMÉE,  
Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.093 :

**Objet : Vie municipale : Création d'une commission extra-municipale urbanisme et opérations d'aménagement.**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

A la demande de M. PERRIGAULT, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une commission extra-municipale Urbanisme et opérations d'aménagement.

Cette commission n'aura qu'un rôle consultatif.

Lors de projets spécifiques, une consultation par le biais du bulletin municipal permettra d'informer la population de la création d'une commission extra-municipale et solliciter ainsi l'inscription d'éventuels habitants intéressés par le groupe de travail.

Il est prévu d'instaurer ce comité consultatif à l'occasion des sujets suivants :

- Aménagement rue d'Antrain
- Rue de l'Aubière.

**LE CONSEIL,**

VU la loi du 6 février 1992,  
CONSIDÉRANT l'exposé de M. PERRIGAULT et la proposition de la commission urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de créer une commission extra-municipale Urbanisme et opérations d'aménagement.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette commission se réunira à l'occasion de projets spécifiques. Une consultation faite par le biais du bulletin municipal et du site internet permettra d'informer la population et de solliciter ainsi l'inscription d'éventuels habitants intéressés par le groupe de travail.

**ARTICLE 3 :** CHARGE Monsieur le maire d'en fixer la composition, et de la soumettre au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "S. Chancel". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX" around the perimeter and "17100" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14*

*Le Maire*

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

**PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET,  
M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES,  
Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

**ABSENTS :** Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien LEMÉE,  
Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.094 :**

**Objet : Vie municipale : Label Territoire de commerce équitable**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé dans la démarche Territoires de commerce équitable par sa délibération n°CM.2012.33 en date du 28 février 2012

Monsieur le Maire soumet au conseil le renouvellement du label Territoire de commerce équitable.  
Il rappelle que les frais de dossier s'élèveraient à 150€ pour la commune.

**LE CONSEIL,**

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE UNIQUE :** DECIDE de ne pas renouveler le label « Territoire de commerce équitable ».

**15 voix pour  
5 abstentions**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET,  
M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES,  
Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien LEMÉE,  
Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.095 :**

**Objet : Administration générale : Bouquet de services numériques Mégalis Bretagne**

Monsieur le maire rappelle que lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».



**LE CONSEIL,**

CONSIDÉRANT l'exposé de M. RICHARD,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE UNIQUE:** AUTORISE Monsieur le maire à signer à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Richard". The signature is written over a blue circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-BOIS" around the perimeter and a central emblem.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET,  
M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES,  
Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.096 :**

**Objet : Urbanisme, opérations d'aménagement : Participation forfaitaire à l'assainissement collectif –  
Modification de la délibération en vigueur**

#### LE CONSEIL,

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012),

VU la délibération n°2012.86 du 26 juin 2012,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. PERRIGAULT,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1** : DÉCIDE de supprimer le paragraphe sur la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dans les lotissements. La PFAC n'est plus perçue auprès du lotisseur mais directement auprès du pétitionnaire.

**ARTICLE 2** : DIT que les autres articles de la précédente délibération restent inchangés.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois  
ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien  
LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.097 :**

**Objet : Urbanisme, opérations d'aménagement : Vente de micro-parcelle**

M. PERRIGAULT dit aux conseillers que dans le cadre du remaniement cadastral, le service du cadastre a mis à jour toutes les parcelles communales dont jouissent plusieurs particuliers.  
Dans le cadre d'une cession, les communes ont obligation de faire estimer les parcelles concernées, par le Service des Domaines.  
En date du 25/06/2014, le service du Contrôle des Opérations immobilières nous a transmis la valeur vénale actuelle hors taxes et frais. La marge de négociation est de 10 %.

#### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT l'exposé de M. PERRIGAULT,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** ACCEPTE l'estimation de la parcelle précitée, comme suit :

PARCELLE	Surface en m <sup>2</sup>	VALEUR en €
AD 179	27 m <sup>2</sup>	135 €

**ARTICLE 2 :** DIT que tous les frais relatifs à cette cession (hors frais de bornage) seront à la charge des futurs acquéreurs.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.098 :

##### Objet : Urbanisme, opérations d'aménagement : Parcelles – Estimation des Domaines

M. Gérard. PERRIGAULT dit aux conseillers qu'en date du 24 avril 2012, le conseil municipal a validé l'estimation des parcelles par le service des Domaines sur les cessions des délaissés de terrains suite au remaniement cadastral (délibération 2012.66).

La parcelle AB 106 d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> a été surestimée, c'est pourquoi le service des Domaines a transmis une nouvelle estimation qui s'élève à 5 €/m<sup>2</sup> au lieu de 65 €/m<sup>2</sup>.

Pour rappel les critères de détermination sont les suivants :

##### Détermination de la valeur vénale actuelle :

- soit valeur actuelle des terrains à bâtir (nouveaux secteurs) 125 € X 20/100 du TAB =25 €/M<sup>2</sup> pour les parcelles de la section AC
- Il est retenu la valeur de 10 € / M<sup>2</sup> pour la section AB (lotissement ancien, habitat plus modeste) pour les extensions de propriété.
- Les micro-parcelles devant les sorties de véhicules ou accolées aux constructions et celles dont l'emplacement rompt la continuité de la parcelle riveraine sont valorisées à 5 € /M<sup>2</sup>. Certaines parcelles pour partie en devanture des constructions et pour le reste en extension du terrain sont valorisées à 7.5 €.

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT l'exposé de M. Gérard. PERRIGAULT,



**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : VALIDE l'estimation du service de Division France Domaine pour la parcelle suivante :

PARCELLE	Surface en m <sup>2</sup>	VALEUR en €
AB106	67 m <sup>2</sup>	335 €

**ARTICLE 2** : DIT que ladite parcelle sera proposée à la vente des riverains, et que tous les frais relatifs à ces cessions seront à la charge des particuliers.

**ARTICLE 3** : DIT que l'acte de cession sera établi par Maître LORET, notaire à SAINT AUBIN D'AUBIGNE.

**ARTICLE 4** : AUTORISE Monsieur le maire pour signer tous les documents se rapportant à cette vente.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Haro', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE' and '18' at the bottom.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.099 :**

**Objet : Rentrée scolaire 2014 / 2015 – Recrutement d'un agent non titulaire ATSEM**

Mme Josette MASSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le conseil sur les points suivants :

- Ouverture d'une classe pour l'école Maternelle Paul Gauguin : niveau moyenne section
- Ouverture d'une classe pour l'école Élémentaire Paul Gauguin : niveau CM1-CM2

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Josette MASSON,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE des ouvertures de classes suivantes :

- une classe pour l'école Maternelle Paul Gauguin : niveau moyenne section
- une classe pour l'école Élémentaire Paul Gauguin : niveau CM1-CM2

**ARTICLE 2 :** DIT qu'il convient de recruter un agent ATSEM non titulaire sur un temps non complet égal à 22.5/35ème. Cet agent interviendra sur les missions ATSEM toutes les matinées de semaine scolaire, mais également sur des missions de périscolaire (dont l'animation des TAP).

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 14/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien  
LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.100 :

##### Objet : Enfance et Jeunesse : Modification du règlement de l'ALSH et de la Maison des jeunes

Mme Josette MASSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux conseillers de modifier le règlement de l'ALSH sur les points suivants :

- Accueillir à l'ALSH les enfants de moins 5 ans, et les fratries, scolarisés à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (écoles publique et privée) ne pouvant prendre le car. Cette dérogation vaut jusqu'à ce que les enfants soient en âge de prendre le car.
- Accueillir à l'ALSH les enfants scolarisés de moins de 3 ans dans les conditions suivantes :  
A la rentrée :
  - Soit avoir 3 ans
  - Soit être scolarisé en petite section

Mme Josette MASSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux conseillers de modifier le règlement de la Maison des jeunes sur les points suivants :

Depuis son ouverture en 2005, la Maison des Jeunes accueille un public âgé de 10 ans (CM2) à 17 ans. La plupart des structures jeunesse accueillent leur public dès 11 ans voire même 12 ans.

Depuis près de deux ans, le nombre de CM2 a considérablement augmenté provoquant ainsi une nette baisse de fréquentation des collégiens. Cette année, les pré-ados de 12/14 ans ont quasiment disparu des effectifs.

Il est rappelé qu'un des objectifs est de fidéliser les jeunes du collège jusqu'au lycée et qu'il est difficile de faire revenir des jeunes dans une structure quand ils l'ont quittée.

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Josette MASSON

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de modifier le règlement de l'ALSH sur les points suivants :

- Accueillir à l'ALSH les enfants de moins 5 ans, et les fratries, scolarisés à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (écoles publique et privée) ne pouvant prendre le car. Cette dérogation vaut jusqu'à ce que les enfants soient en âge de prendre le car.
- Accueillir à l'ALSH les enfants scolarisés de moins de 3 ans dans les conditions suivantes :  
A la rentrée :
  - Soit avoir 3 ans
  - Soit être scolarisé en petite section

**ARTICLE 2 :** DECIDE de modifier le règlement de la Maison des jeunes sur les points suivants :

- D'accueillir les jeunes à partir de 11 ans dès leur rentrée au collège
- D'accueillir les CM2 après les vacances de printemps pour leur permettre de découvrir et de se familiariser avec la structure. (Une adhésion d'environ 7 euros leur serait demandée)

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE' and '1911' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien  
LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.101 :**

**Objet : Finances - Assainissement : STEP – Demande de subvention Conseil Régional**

M. DUMILIEU, 2<sup>ème</sup> adjoint, expose aux conseillers qu'il convient de demander une subvention au conseil régional au titre du le plan opérationnel d'investissements 2014. En effet, la Région finance depuis 2012 des projets d'investissement dans le domaine de l'eau, via l'appel à projet annuel "Plan Opérationnel d'Investissement" (POI). Elle souhaite ainsi réaffirmer sa volonté de développer les principes d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau par bassin versant, s'appuyant sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. DUMILIEU,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE une subvention au titre du plan opérationnel d'investissements 2014 pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien  
LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.102 :**

**Objet : Vie associative - Finances : Subvention exceptionnelle Forces Athlétiques**

Monsieur le maire fait part aux conseillers d'une demande de subvention exceptionnelle de L'ATHLETIQUE CLUB ST AUBINOIS à l'occasion de la qualification de M. RUFFAULT Michel au championnat du monde à Pilsen (République Tchèque) du 22 au 28 septembre 2014.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT le budget 2014,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'ATHLETIQUE CLUB ST AUBINOIS d'un montant de 350 € destinée à financer les frais du voyage de l'accompagnateur faisant office de coach sportif.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12 voix pour  
8 abstentions

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien  
LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.103 :**

**Objet : Finances –Participation financière EHPAD arbre de Noël 2013**

M. DUMILIEU expose aux conseillers le budget de la soirée du Noël du personnel 2013.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DIT qu'il convient comme convenu de partager avec l'EHPAD les frais engagés pour la soirée du Noël du personnel 2013.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette répartition se fait au prorata du nombre de participants adultes, comme suit :

Structure	Participants adultes	Montants
Mairie	56	1984.84€
EHPAD	28	992.42€
Total	84	2977.25€

**ARTICLE 3 :** CHARGE Monsieur le maire de recouvrer cette recette et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-  
PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER,  
Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien  
LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.104:**

**Objet : Finances – Fiscalité directe locale - Taxe d'habitation – Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

#### LE CONSEIL,

VU l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1** : DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, à savoir 3% depuis la délibération 2013.101 du 17/9/2013.

**ARTICLE 2** : FIXE le nouveau taux de l'abattement à 5%.

**ARTICLE 3** : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15 voix pour  
5 voix contre

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/09/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 19/09/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET,  
M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers  
municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme  
Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL),  
Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

### Délibération n°2013.105 :

### Objet : Finances – Fiscalité directe locale - Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

### LE CONSEIL,

VU l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1** : DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués par délibération du 17/9/2013.

**ARTICLE 2** : Fixe les taux de l'abattement à :

- 15% pour chacune des deux premières personnes à charge.
- 20% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge

**ARTICLE 3** : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**15 voix pour**  
**5 voix contre**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "S. Har", written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE STAUDIN" at the top and "LE MAIRE" at the bottom, with a central emblem.